

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-ADELPHÉ
MRC DE MÉKINAC**

**SÉANCE ORDINAIRE
3 AOÛT 2009 À 20H00
ORDRE DU JOUR**

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

- 1 - Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2 - Adoption des minutes de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2009
- 3 - Approbation des comptes
- 4 - Lecture et dépôt de la correspondance aux archives
- 5 - Dérogation mineure pour la Cie 2847-2512 Québec inc.
- 6 - Remboursement de taxes suite à la réception de certificats de l'évaluateur
- 7 - Mandat à la Firme Pluritec pour la préparation de la demande d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour les travaux de mise aux normes au puits d'eau potable
- 8 - Mandat à la Firme Pluritec pour la présentation d'une demande d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour les travaux de mise aux normes au puits d'eau potable
- 9 - Transmission de l'attestation de conformité au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, suite à la réalisation des travaux de mise aux normes au puits d'eau potable
- 10 - RÈGLEMENT 2009-262 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 11 - Réfection du ponceau situé à proximité du 530, rang St-Joseph
- 12 - Mandat à la Firme Pluritec pour la préparation et la gestion de l'appel d'offres, ainsi que la confection des plans et devis ayant trait aux travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie, sur la rue Dessureault
- 13 - REPORTÉ *Publicité pour le cahier-souvenir soulignant la présence des Filles de Jésus à St-Adelphe*
- 14 - Achat d'équipements nécessaires suite aux directives de changement pour la mise aux normes de la station de pompage d'eau potable
- 15 - Inscription du directeur général au colloque de la zone Mauricie de l'A.D.M.Q.
- 16 - REPORTÉ *Achat de sept containers à la Régie de gestion des matières résiduelles Mauricie*
- 17 - REPORTÉ *Contribution financière à la CAPSA pour un projet d'amélioration du sous-bassin versant « 2^e Ruisseau Noir/rivière Charest »*
- 18 - VARIA :
 - A) Contribution pour un dîner communautaire préparé par des bénévoles, dans le cadre du tournoi de balle familiale
- 19 - Période de questions
- 20 - Levée de l'assemblée

Gisèle Thiffault, Secrétaire-trésorière-adjointe

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA
PAROISSE DE SAINT-ADELPHÉ**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe, tenue le troisième jour d'août de l'an 2009, à 20h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

À laquelle étaient présents madame la conseillère Anne Bannister, messieurs les conseillers Claude Thiffault, Philippe Dufresne, Michel Denis, Jean-Guy Rodrigue et Louis-Marc Trudel, siégeant sous la présidence de son Honneur le maire monsieur Paul Labranche.

Trois contribuables assistent à la rencontre.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE À 20h01.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Dufresne
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Rodrigue

Et résolu :

Que le Conseil municipal de Saint-Adelphe accepte l'ordre du jour tel que présenté par
Monsieur le Maire.

Adopté

Adoption des minutes de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2009

Il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Thiffault

Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Rodrigue

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2009, soit adopté tel que rédigé par le directeur général et secrétaire-trésorier. **Adopté**

Approbation des comptes

7229 Alexandre Gauthier	36,00
7230 Financière Banque nationale	8 463,95
7231 Daniel Bacon	114,05
7232 Pierre Buisson	156,60
7233 Rogers	35,27
7234 Hydro-Québec	52,46
7235 Soc. can. des Postes	188,51
7236 Jacques Perron	40,00
7237 Pierre Buisson	156,60
7238 Alexandre Gauthier	36,00
7239 Jacques Perron	40,00
7240 Pierre Buisson	156,60
7241 Frédéric Gauthier	36,00
7242 Jacques Perron	40,00
7243 Pierre Buisson	156,60
7244 Alexandre Gauthier	36,00
7245 Jacques Perron	40,00
7246 Pierre Buisson	156,60
7247 Alexandre Gauthier	36,00
7248 ANNULÉ	
7249 Tabagie Librairie St-Tite	15,23
7250 Lyne Deshaies	33,83
7251 Ministre des Finances	513,00
7252 Telus	689,90
7253 Pierre Buisson	300,00
7254 Telus	39,59
7255 Soc. can. des Postes	65,02
7256 Soc. can. des Postes	65,02
7257 Jacques Perron	40,00
7258 Pierre Buisson	156,60
7259 (2847-2512) Québec inc.	20,76
7260 Constant Cossette	186,52
7261 Cultures Excel	236,48
7262 Jean-Maurice Trudel, C. Hansen	17,18
7263 Jean-Paul Vallières	43,23
7264 Automation Mauricie	2 390,55
7265 Sébastien Baril	35,25
7266 Chantal Bertrand	20,00
7267 Biolab	176,60
7268 Daniel Bordeleau	73,38
7269 Buroplus	68,74
7270 Canadien National	712,44
7271 Francis Carpentier	61,94
7272 Carrières Crête	192,67
7273 Casse-Croûte Le Relais	49,50
7274 Jean-Pierre Charest	166,00
7275, 7276 COOP-Plus	458,73
7277 Patrick Cossette	65,75
7278 Cossette & Lafontaine	711,11
7279 Croix Bleue	1 080,45
7280 Mario Defoy	25,00
7281 Steve Delisle	1 273,16
7282 Michel Denis	73,38
7283 Dave Denis	73,38
7284 Guy Douville	14,50
7285 François Douville	25,00
7286 Daniel Durocher inc.	170,44
7287 Escouade canine Mauricienne	225,75

7288 Everest	11,00
7289 Formation Conseil Mauricie	6 963,00
7290 Sylvain Gagnon	113,38
7291 Le Groupe A & A	397,97
7292 Jacques Thibault	395,06
7293 Location Réjean Perron	276,54
7294 Marcel Guimond & Fils	3 422,95
7295 Microgest Informatique	138,83
7296 MRC Mékinac	2 392,74
7297 Le Nouvelliste	542,48
7298 Michel Perron	25,00
7299 Robert Pronovost	2 096,67
7300 Receveur général Canada	23,00
7301 RGMRM	166,67
7302 Marie-Noëlle Roberge	73,38
7303 Jean-Guy Rodrigue	160,25
7304 Hélène Samson	576,50
7305 Sanimont inc.	1 558,00
7306 Services techniques Incendies	1 887,27
7307 Jacques Thiffault	50,00
7308 Michel Tousignant	253,97
7309 Publication transcontinental	589,78
7310 Transport Brouillette	158,03
7311 Stéphane Vallée	56,25
7312 Thérèse Baillargeon	224,00
7313 Telus	685,57
7314 Hydro-Québec	2 879,14
7315 Rogers	35,62
7316 Alexandre Gauthier	36,00
7317 Frédéric Gauthier	36,00
7318 Daniel Bacon	20,00
7319 Soc. can. des Postes	243,82
7320 Pierre Buisson	156,60
7321 Diane Pagé	140,00
7322 Telus	34,87
7323 ADMQ Zone Mauricie	95,00
7324 Hydro-Québec	693,76
7325 Paul Denis	26,42
7326 Lyne Deshaies	166,66
7327 FADOQ St-Adelphe	150,00
7328 Pharmacie Guy Savard	9,69
7329 Paul Labranche	16,20

Il est proposé par madame la conseillère Anne Bannister
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Denis

Et résolu :

Que le directeur général monsieur Daniel Bacon soit autorisé à payer les comptes approuvés.

Je, Gisèle Thiffault, secrétaire-trésorière-adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a assez d'argent dans le fonds général de la municipalité pour payer les comptes de juillet 2009 ci-dessus approuvés.

Adopté

Lecture de la correspondance

M.R.C. de Mékinac : Certificats de l'évaluateur

Ministre Finances : Retour de la taxe sur les produits et services : 25 415,51 \$

CLD Mékinac : Désignation de madame Josée Beaudoin pour siéger sur le Comité consultatif pour la restauration du calvaire

Fabrique St-Adelphe : Remerciements pour le don de fleurs

Min. Aff. Mun. : Invitation à encourager les femmes et les jeunes à présenter leur candidature en vue du scrutin

Mun. St-Ubalde : Copie du Règlement no 196 (Règlement de contrôle intérimaire applicable à proximité des lacs)

CLD Mékinac : Précisions sur la décision de ne pas subventionner le projet présenté par notre municipalité dans le cadre du Fonds de visibilité du CLD Mékinac

CLD Mékinac : Précisions suite à l'avis d'insatisfaction transmis par la municipalité concernant la carte touristique produite par le CLD

2847-2512 Québec inc. : Demande pour une dérogation mineure présentée par Armand Corriveau

Mun. St-Stanislas : Avis que le Plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de St-Stanislas a été officiellement adopté

Centre Ressources, Promotions Qc : Offre de parution d'une publicité sur les affiches Enfants-Retour Québec

Min. Éducation, Loisir, Sport : Journée nationale du sport et de l'activité physique se tiendra en 2010 au printemps plutôt qu'à l'automne

Jean-Yves Laforest, député : Récépissé de la correspondance ayant trait au maintien des bureaux de poste publics et la livraison en milieu rural

Fabrique St-Adelphe : Appui à la municipalité pour son projet de restauration du calvaire au rang st-Joseph

Pluritec : Rapport de mise aux normes de la station de pompage et copie de la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement

Pluritec: Document d'appel d'offre travaux rue Dessureault

Soc. ass.auto Qc : Avis que la SAAQ a retiré de son registre la fourrière Garage Jean-Yves Déry (plus aucun véhicule ne pourra y être remis dans le cadre du Code de la sécurité routière)

Soc. Habitation Qc : Dans le cadre du Plan québécois des infrastructures, dans sa politique de capitalisation, la SHQ informe que certaines dépenses seront payables sur plusieurs années

Pluritec : Document sur les directives de changement pour la mise au norme de la station de l'eau potable

Régie gestion matières résid. Mauricie: Offre de containers aux municipalités

CAPSA : Demande d'une contribution financière pour la restauration et la mise en œuvre du cours d'eau Ruisseau noir (bassin de la rivière Charest)

Min. Dével. durable: Avis que la résolution mandatant la Firme Pluritec pour l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du ministère, est manquante à l'étude du dossier de mise aux normes

Dépôt de la correspondance aux archives

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Denis
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Rodrigue
Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte le dépôt aux archives de la correspondance présentée par la secrétaire-trésorière-adjointe.

Adopté

Demande pour une dérogation mineure au 110, rue Principale à St-Adelphe (2847-2512 Québec inc. (Armand Corriveau))

- CONSIDÉRANT qu'un règlement sur les dérogations mineures (règlement 99-194) a été adopté par la Municipalité de Saint-Adelphe en vertu des articles 145.1 et 145.8 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;
- CONSIDÉRANT que la Cie 2847-2512 Québec inc. désire procéder à la vente d'une résidence pour personnes âgées et que pour ce faire, un morcellement de terrain est nécessaire;
- CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure comportant trois volets a été déposée à la municipalité de St-Adelphe par monsieur Armand Corriveau, au nom de la Cie 2847-2512 Québec inc. :
- Le premier volet* : la demande de dérogation mineure contrevient aux dispositions du règlement de zonage 2009-253, article 7.1 de ce règlement qui stipule que : une marge de recul avant doit être de 7,6 mètres (25 pi) alors qu'elle est de 3,05 mètres (10 pi), dû à la présence d'un lac devant la bâtisse.
- Le deuxième volet* : la demande de dérogation mineure contrevient aux dispositions du règlement de lotissement 2009-255, article 6.3 qui stipule que : un terrain conforme aux abords de la rivière Batiscan, avec un service (aqueduc), doit mesurer 30 mètres de façade, 60 mètres de profondeur et 2000 mètres carrés de superficie; alors que ledit terrain ne possède que 50 mètres de profondeur;
- Le troisième volet* : la demande de dérogation mineure contrevient aux dispositions du règlement relatif à l'émission des permis et certificats 2009-256, article 8.1 : ce terrain serait desservi par une servitude de passage de 15 mètres de largeur au lieu d'une rue privée;
- CONSIDÉRANT que la dérogation vise à :

- régulariser la marge de recul avant en acceptant de l'abaisser à 3,05 mètres au lieu de 7,6 mètres soit une différence de 4,55 mètres;
 - régulariser la profondeur du terrain en acceptant de l'abaisser à 50 mètres au lieu de 60 mètres, soit une différence de 10 mètres;
 - régulariser que le terrain puisse être desservi par une servitude de passage de 15 mètres de largeur, au lieu d'une rue privée;
- CONSIDÉRANT que toutes les exigences en terme de documents à fournir par le demandeur d'une dérogation mineure ont été remplies, et qu'un chèque au montant de 150 \$ a été émis;
- CONSIDÉRANT que le Comité consultatif en urbanisme de Saint-Adelphe, ayant pour mission d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, a examiné les lieux, et a formulé un avis écrit favorable au demandeur en ce qui a trait au présent dossier.
- CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal de Saint-Adelphe ont pris connaissance des recommandations faites par le Comité consultatif en urbanisme, ont étudié le dossier et enfin, qu'ils doivent statuer sur la demande de dérogation mineure;
- CONSIDÉRANT qu'un AVIS PUBLIC a été donné en date du 17 juillet 2009 et affiché aux endroits prévus par le conseil municipal;
- CONSIDÉRANT que toutes les procédures pour une demande de dérogation mineure ont été faites selon les dispositions prévues au règlement 99-194;
- CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis-Marc Trudel

Appuyé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Et résolu :

Que le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante comme si au long reproduit.

Que suite à l'étude du dossier de la Cie 2847-2512 Québec inc. représentée par monsieur Armand Corriveau, la Municipalité de Saint-Adelphe accueille favorablement la demande de dérogation mineure présentée.

Que cette dérogation mineure consiste à :

- régulariser la marge de recul avant en acceptant de l'abaisser à 3,05 mètres au lieu de 7,6 mètres soit une différence de 4,55 mètres;
- à régulariser la profondeur du terrain en acceptant de l'abaisser à 50 mètres au lieu de 60 mètres, soit une différence de 10 mètres;
- et à autoriser que le terrain puisse être desservi par une servitude de passage de 15 mètres de largeur, au lieu d'une rue privée;

Que le bâtiment (résidence pour personnes âgées) faisant l'objet de la vente est situé au 110, rue Principale à St-Adelphe.

Que la présente résolution, permettant une dérogation mineure, ne constitue pas un permis ou un certificat, elle constitue une autorisation à déroger de certaines dispositions du règlement de zonage 2009-253, du règlement de lotissement 2009-255 et du règlement relatif à l'émission des permis et certificats 2009-256, tous en vigueur dans la municipalité.

Que la Cie 2847-2512 Québec inc, ou son représentant et le futur acquéreur de l'immeuble devront respecter toutes les exigences requises et obtenir les permis si nécessaires, auprès de l'inspecteur en bâtiment. **Adopté**

Remboursement ou crédit de taxes suite à l'émission de certificats de l'évaluateur

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Dufresne

Appuyé par madame la conseillère Anne Bannister

Et résolu :

Que suite à l'émission de certificats de l'évaluateur, la Municipalité de Saint-Adelphe procède à un remboursement de taxes aux contribuables ci-après mentionnés:

Jean-Maurice Trudel, Connie Hansen Matricule 8776 20 1823

2009 (206 jours) Valeur – 800 = Remboursement de 5,36 \$

Jean-Maurice Trudel, Connie Hansen Matricule 8776 20 1823

2009 (202 jours) Valeur – 1 800 = Remboursement de: 11,82 \$

Constant Cossette Matricule 8677 33 2221

2008 (214 jours) Valeur –9 500
2009 (365 jours) Valeur – 9 500 = Remboursement de 186,52 \$

2847-2512 Québec inc. Matricule 8578 94 1305

2009 (214 jours) Valeur – 3 000 = Remboursement de 20,76 \$

Jean-Paul Vallières Matricule 8575 66 9263

2009 (365 jours) Valeur – 3 600 = Remboursement de 43,23 \$

Cultures Excel inc. Matricule 8778 94 1010

2009 (203 jours) Valeur –35 900 = Remboursement de 236,48 \$

Pour un remboursement total de : 504,17 \$ **Adopté**

Mandat à la Firme Pluritec pour la préparation d'une demande d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour les travaux de mise aux normes au puits d'eau potable

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Rodrigue
Appuyé par monsieur le conseiller Philippe Dufresne
et résolu :

Que la Municipalité s'engage à défrayer un montant forfaitaire de 2000 \$ excluant les taxes, à la Firme Pluritec, pour la préparation de la demande et la production du rapport d'une demande d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour les travaux de mise aux normes au puits d'eau potable.

Adopté

Mandat à la Firme Pluritec pour la présentation d'une demande d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour les travaux de mise aux normes au puits d'eau potable

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Adelphe doit obtenir un certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour les travaux de mise aux normes au puits d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Rodrigue
Appuyé par monsieur le conseiller Philippe Dufresne
et résolu :

Que la Municipalité de St-Adelphe mandate monsieur Philippe Gauthier de la firme Pluritec à soumettre une demande d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux de mise aux normes au puits d'eau potable.

Que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de 513 \$ au Ministre des Finances pour la délivrance de ladite demande d'autorisation, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Adopté

Transmission de l'attestation de conformité au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs suite à la réalisation des travaux de mise aux normes au puits d'eau potable

Il est proposé par madame la conseillère Anne Bannister
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Thiffault
et résolu :

Que la Municipalité de St-Adelphe s'engage à transmettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, l'attestation de conformité produite par la Firme d'ingénieurs Pluritec, certifiant que les travaux achevés de mise aux normes au puits d'eau potable ont été réalisés conformément à l'autorisation accordée par ledit ministère.

Adopté

Règlement 2009-262 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de St-Adelphe tenue le 3 août 2009 à laquelle étaient présents Madame la conseillère Anne Bannister, Messieurs les conseillers Claude Thiffault, Philippe Dufresne, Michel Denis, Jean-Guy Rodrigue et Louis-Marc Trudel, siégeant sous la présidence de son Honneur le maire Monsieur Paul Labranche.

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU l'Entente conclue avec le gouvernement du Québec sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013, qui prévoit la mise en place d'une mesure afin que tous les clients d'un service téléphonique soient tenus de contribuer au financement des centres d'urgence 9-1-1 ;

ATTENDU que cette mesure prendra la forme d'une taxe municipale ;

ATTENDU que l'Assemblée nationale a adopté, en juin 2008 (projet de loi no 82) et en juin 2009 (projet de loi no 45), les dispositions requises pour la mise en œuvre de cette mesure qui prévoit l'obligation pour toutes les municipalités locales d'imposer par règlement une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ;

ATTENDU que ces dispositions prévoient que les fournisseurs de services téléphoniques devront percevoir cette taxe et en remettre le produit au ministre du Revenu qui lui, remettra le produit de ladite taxe à l'organisme désigné par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour en assurer la répartition entre les municipalités ;

ATTENDU que le présent règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Dufresne

Appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marc Trudel

Et il est unanimement résolu :

Que le règlement portant le numéro 2009-262 soit adopté par le conseil de la Municipalité de St-Adelphe et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait intégralement partie comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement 2009-262 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 »

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- 1° « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;
- 2° « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :
 - a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
 - b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

ARTICLE 4 IMPOSITION

À compter du 1^{er} décembre 2009 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique de 0,40¢ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service téléphonique multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 5 PAIEMENT DE LA TAXE

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ À ST-ADELPHÉ Le 3 AOÛT 2009.

Paul Labranche, Maire

Gisèle Thiffault, Directrice générale adjointe

Réfection du ponceau situé à proximité du 530, rang St-Joseph

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Denis
appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Rodrigue
Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe procède à la réfection du ponceau situé près du 530, rang St-Joseph et pour ce faire, engage Construction Cossette & Lafontaine inc. pour la réalisation des travaux selon les estimés de coûts suivants et sur une période approximative de 3 jours :

Cossette & Lafontaine :

Travaux de pelle 85 \$/hre; salaire de deux hommes selon le décret de la construction; location de deux plaques vibrantes au coût de 125 \$ chacune / jour pour un total de 8 502,59 \$

Que les coûts pour les matériaux granulaires et transports de gravier seront établis ultérieurement.

Adopté

Mandat à Pluritec pour la confection des plans et devis, la préparation et la gestion de l'appel d'offres ayant trait aux travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie sur la rue Dessureault

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Adelphe entend procéder à la mise en place des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et à des travaux de voirie sur la rue Dessureault;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit faire appel à une firme d'ingénieurs pour la confection des plans et devis;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis-Marc Trudel
appuyé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Et résolu :

Que la Municipalité de St-Adelphe mandate la firme Pluritec pour la confection des plans et devis, la préparation et la gestion de l'appel d'offres ayant trait aux travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie sur la rue Dessureault.

Que les honoraires pour la réalisation de ce mandat s'élèvent à un maximum de 5 000 \$.

Adopté

REPORTÉ *Publicité pour le cahier-souvenir soulignant la présence des Filles de Jésus à St-Adelphe*

Achat d'équipements nécessaires suite aux directives de changement pour la mise aux normes de la station de pompage d'eau potable

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Adelphe a accordé le contrat de mise aux normes de la station de pompage d'eau potable à la Cie Pégase Construction inc. de Longueuil (résolution 2009-06-157);

CONSIDÉRANT que pour la réalisation des travaux, la municipalité doit répondre à différentes normes sur la Loi de la qualité de l'eau potable et ajuster ses travaux selon des directives de changements non prévues lors de la confection des plans et devis;

CONSIDÉRANT qu'un pourcentage est calculé pour les imprévus dans la réalisation des travaux de mise aux normes.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis-Marc Trudel
Appuyé par monsieur le conseiller Philippe Dufresne

Et résolu :

Que la Municipalité de St-Adelphe autorise et défraie les coûts pour répondre aux directives de changements rendues nécessaires afin de rencontrer les normes environnementales sur la qualité de l'eau potable et pour assurer le bon fonctionnement des systèmes pour la mise aux normes.

Directive de changement no 1 :

- Mise en place et fourniture d'un injecteur venturi de 3 pouces, avec adaptateurs et modifications à la tuyauterie = 2 925 \$

Directive de changement no 3 :

Modification du panneau de dosage pour l'isolation des deux pompes : ajout d'une SB12, un manomètre et deux robinets de purge, avec matériel et main d'œuvre =: 750 \$

Directive de changement no 5 :

- Ajout d'un transmetteur de pression et d'un jeu de vannes pour déterminer le niveau du réservoir en continu, incluant la fourniture, l'installation, le raccordement, les conduites, les deux vannes, la purge d'instrument, les percements, l'étanchéité et l'intégration au contrôle = 3150 \$

Directive de changement no 6 :

- Ajout d'un affichage local au nouveau transmetteur de pression incluant paramétrage et administration = 295 \$

Directive de changement no 7 :

- Ajout d'une imprimante et programmation des impressions périodiques, incluant la fourniture, le raccordement de l'interface USB et la programmation = prix à confirmer

Pour un grand total de 7 120 \$ + imprimante et programmation, excluant les taxes.

Adopté

Inscription du directeur général au colloque de la zone Mauricie de l'A.D.M.Q.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Rodrigue

Appuyé par monsieur le conseiller Michel Denis

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de St-Adelphe autorise l'inscription du directeur général au colloque annuel de la zone Mauricie de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui se tiendra le 3 septembre 2009 à St-Alexis-des-Monts.

Que ce colloque portera sur les nouveautés jurisprudentielles et les derniers développements législatifs, ainsi que sur le plan d'urbanisme dans les municipalités.

Que les coûts d'inscription de 95 \$ et les frais déplacement seront défrayés par la municipalité.

Adopté

REPORTÉ Achat de containers à la Régie de gestion des matières résiduelles Mauricie

REPORTÉ Contribution financière à la CAPSA pour un projet d'amélioration du sous-bassin versant « 2^e Ruisseau Noir/rivière Charest »

Contribution pour un dîner communautaire préparé par des bénévoles, dans le cadre du tournoi de balle familial

CONSIDÉRANT qu'un tournoi de balle familial au profit de la Fabrique locale se tiendra les 14, 15 et 16 août prochains à St-Adelphe;

CONSIDÉRANT que le comité bénévole, responsable du tournoi, préparera un dîner communautaire le dimanche 16 août et qu'il sollicite une contribution de la municipalité, soit la fourniture de deux « formats de 4 litres de vin »;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Rodrigue

appuyé par monsieur le conseiller Philippe Dufresne

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe offre deux formats de 4 litres de vin pour l'organisation du dîner communautaire préparé par les bénévoles du tournoi de balle familial.

Adopté

Levée de l'assemblée à 20 h58

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Guy Rodrigue que la séance soit levée.

Paul Labranche, maire

Gisèle Thiffault, Sec.-trésorière.adj.
